



## Saisie d un bien immobilier

Par **natger**, le **15/05/2011** à **10:24**

Bonjour,

Suite à des soucis avec nos mensualités, la société de crédit nous a fait délivrer par un huissier un commandement de payer valant saisie immobilière.

Nous avons plusieurs fois essayé de trouver un arrangement avec eux mais cela n'a pas abouti.

Aujourd'hui nous sommes convoqués devant le juge de l'exécution.

Quelqu'un peut-il me dire quels sont les pouvoirs du juge peut-il suspendre la procédure de saisie faut-il qu'on prenne un avocat ou pouvons-nous y aller seul ?

Merci de nous aider en nous permettant d'y voir plus clair

Par **alterego**, le **15/05/2011** à **10:50**

Bonjour,

Le créancier est parfaitement en droit d'engager cette procédure.

**Article 1244 du Code Civil "Le débiteur ne peut forcer le créancier à recevoir en partie le paiement d'une dette, même divisible."**<sup>[1]</sup>

La banque sera représentée par son avocat, le rapport entre les parties sera totalement déséquilibré.

Faites-vous aussi assister ou représenter afin d'essayer d'obtenir, au vu de votre situation et des besoins du créancier, un échelonnement des sommes dues. Cette mesure ne pourra pas excéder deux années.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Par **Solaris**, le **15/05/2011** à **19:15**

Bonjour,

Surtout essayez de vendre votre bien par vos propres moyens car si le jex ne vous accorde pas des délais, la vente aux enchères va avoir lieu et ce sera désastreux pour vous.

Par **natger**, le **15/05/2011** à **19:36**

bonjour,

oui c est ce que nous voulons faire mais la difficulté va etre de trouver a se reloger pour pouvoir vendre

merci de vos conseils